



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 23 février 2017

Date de la convocation :
10/02/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian
BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude
CLAEYS, Paul LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric
ROBIN

Votants :
14

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :

Monsieur Louis BREMOND par Monsieur Christian BOURRELLY
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Paul LOMBARD
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :

Cathie MAZZOLINI

DE 2017 005

Objet: Convention financière avec le SDE 04 pour l'installation d'une I.R.V.E

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Banon est intégrée dans le réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le 6 décembre dernier le principe d'un conventionnement avec les communes concernant la participation financière des communes.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 octobre dernier, le conseil municipal avait accepté le principe de l'installation d'une borne de recharge sur le territoire communal et les modalités financières suivantes :

- investissement : participation à hauteur de 10 % du coût d'implantation de la borne, dans une limite de 1 250 euros,
- fonctionnement : participation forfaitaire annuelle de 500 euros.

Le projet de convention proposé par le SDE précise les modalités comptables de versement de cette subvention et rappelle que ces contributions sont exclusives de toute autre participation. La totalité des dépenses liées à l'investissement (fourniture de la borne, installation, génie civil, raccordement aux réseaux...) et les charges liées au fonctionnement (maintenance, abonnements et consommations électriques...) seront assumées par le syndicat d'énergie. Le syndicat exploitera le réseau et percevra les recettes liées à la charge.

Monsieur le Maire rappelle que ce réseau sera fortement déficitaire et que le point d'équilibre ne sera pas atteint avant 2035. La convention précise que si le point d'équilibre devrait être atteint avant 15 ans, durée de la convention, la convention deviendrait caduque et la participation forfaitaire ne serait plus demandée aux communes. Un rapport annuel sera présenté aux communes et au comité syndical concernant l'ensemble du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint, en complément de la délibération de principe du 06/10/2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

